

**Christelle PETEX**

Députée de la Haute-Savoie  
Conseillère Départementale de la Haute-Savoie

Ministère de la Transition écologique, de la  
Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la  
Pêche

Madame Agnès PANNIER-RUNACHER

Ministre

Hôtel de Roquelaure

246 boulevard Saint-Germain

75007 PARIS

CP/LC/25/74

La Roche-sur-Foron, le 7 avril 2025

Madame la Ministre,

Je souhaite attirer votre attention sur une initiative importante portée par le groupe Optic 2000. Celui-ci, acteur engagé dans le secteur de l'optique, a lancé un programme ambitieux, le Programme REVUE, qui consiste en la collecte, la remise en bon état d'usage et la redistribution de lunettes de seconde main.

Cette initiative s'inscrit pleinement dans une logique d'économie circulaire, tout en répondant à un double enjeu : celui de proposer des alternatives plus responsables aux équipements optiques neufs et celui de rendre ces produits plus accessibles aux Français.

Toutefois, malgré le potentiel positif de cette démarche, le cadre réglementaire actuel fait obstacle à sa pleine mise en œuvre. En effet, la remise en bon état des équipements optiques correcteurs est, à ce jour, interdite par la réglementation en vigueur. Pourtant, selon les estimations du groupe Optic 2000, environ 65 000 équipements optiques correcteurs sur les 425 000 montures en plastique collectées en 2023 pourraient être réemployés, rien que pour leurs enseignants.

L'article 39 de la loi du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale prévoyait la publication d'un décret, ainsi que d'un arrêté, afin de permettre la remise en bon état d'usage de certains dispositifs médicaux. Si le décret, publié en mars dernier, a été une avancée importante pour l'inclusion de certains dispositifs, la question de l'arrêté reste pendante, et notamment de la liste des dispositifs médicaux éligibles à cette remise en état.

Il paraît essentiel que les équipements optiques correcteurs figurent sur cette liste, ce qui permettrait d'une part, de répondre à une demande croissante de produits responsables et accessibles, mais aussi d'encourager une consommation plus durable, en phase avec les préoccupations environnementales des Français.

À cet égard, il convient de souligner que, selon le Baromètre GreenFlex-ADEME, 82 % des Français sont prêts à adopter des comportements de consommation plus vertueux et 84 % estiment que les entreprises doivent prendre des mesures concrètes en faveur de cette transition. De plus, une étude réalisée par Arcane en 2024 révèle qu'environ 40 % des porteurs de lunettes seraient prêts à s'équiper de montures de seconde main lors de leur prochain achat, ce qui témoigne de l'intérêt croissant de la population pour cette alternative.

Ainsi, je souhaiterais savoir si le gouvernement envisage d'inclure les équipements optiques correcteurs dans la liste des dispositifs médicaux pouvant bénéficier d'une remise en bon état d'usage, dans le cadre de la finalisation de l'arrêté prévu par ce dernier ?

En vous remerciant par avance de l'intérêt bienveillant que vous porterez dans l'examen de cette demande et restant à votre disposition.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

*Meilleures salutations,*

Christelle PETEX,  
Députée